



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-274

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-09-20-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle [??] et gestion des intérimis du Loiret [??] (5 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-09-21-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] EARL DU COCHON DANS LE PRE (41) (2 pages)

Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2021-09-22-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (2 pages)

Page 12

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-09-20-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis du Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, les agents suivants :

Unité de contrôle Nord : M. Laurent TRIVALEU

Unité de contrôle Sud : Mme Carole BOUCLET

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du

travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail
Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail
Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail
Section 4 : Mme Marie-Pierre LAGACHE, inspectrice du travail
Section 5 : vacante
Section 6 : M. Gaëtan CHAMBON, inspecteur du travail
Section 7 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail
Section 8 : vacante
Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail
Section 10 : Mme Bérangère WRZESINSKI, inspectrice du travail
Section 11 : Mme Raja EL JOUHARI-FAIZ, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail
Section 13 : vacante
Section 14 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail
Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail
Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail
Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail
Section 18 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail
Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail
Section 20 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail
Section 21 : M. Michel PAQUET, inspecteur du travail

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants (ou en cas d'absence de longue durée), est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail
Section 8 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 13 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de **Christel BEAUFRETON** est assuré par Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Gaëtan CHAMBON, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Benoit LUQUET, Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de **Raphaël BREGEON** est assuré par Franck THEBAUT, Gaëtan CHAMBON, Michel PAQUET, Solange KELEM, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Bérangère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Christel MARTIN, Christel MARTIN, Benoit LUQUET, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de **Gaëtan CHAMBON** est assuré par Luc INGRAND, Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de **Raja EL JOUHARI FAIZ** est assuré par Sabrina ROUSSEAU ;

L'intérim de **Sylvie GIRAULT** est assuré par Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Bérangère WRZESINSKI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de **Luc INGRAND** est assuré par Gaëtan CHAMBON, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Ludovic RESSEGUIER, Benoît LUQUET, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Sylvie GIRAULT, Elisabeth NEMETH, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de **Solange KELEM** est assuré par Raphael BREGEON, Christel BEAUFRETON, Elisabeth NEMETH, Sabrina ROUSSEAU, Gaëtan CHAMBON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Franck THEBAUT, Christel MARTIN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de **Marie-Pierre LAGACHE** est assurée par Benoit LUQUET,

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Benoît LUQUET, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Ludovic RESSEGUIER, Michel PAQUET, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Elisabeth NEMETH, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Ludovic RESSEGUIER, Michel PAQUET, Sylvie GIRAULT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Michel PAQUET, Ludovic RESSEGUIER, Solange KELEM, Christel BEAUFRETON, Franck THEBAUT, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Michel PAQUET est assuré par Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Bérangère WRZESINSKI, Céline ROCCETTI, Gaëtan CHAMBON, Nicolas MAITREJEAN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Solange KELEM, Michel PAQUET, Bérangère WRZESINSKI, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Christel BEAUFRETON, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Benoît LUQUET, Céline ROCCETTI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Gaëtan CHAMBON, Elisabeth NEMETH, Christel BEAUFRETON, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Sylvie GIRAULT, Solange KELEM, Franck THEBAUT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Michel PAQUET, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Raphael BREGEON, Nicolas MAITREJEAN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Ludovic RESSEGUIER, Christel BEAUFRETON, Michel PAQUET, Raphael BREGEON, Solange KELEM, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2021 en abrogeant la décision du 6 août 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 20 septembre 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-09-21-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DU COCHON DANS LE PRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14 juin 2021

- présentée par l'EARL DU COCHON DANS LE PRÉ (Mesdames LEVEQUE Vanessa et Blandine)

- demeurant Le Berloquet - 41800 LES HAYES

- exploitant 76,61 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de les HAYES,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre individuel, une surface de 45,3262 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-MARTIN-DES-BOIS

- références cadastrales : ZP 32 - YD 25 - YH 25 - YH 26 - YH 89 - YH 22

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et le maire de Saint-Martin-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2021
Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-09-22-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026
portant nomination au comité de bassin
Loire-Bretagne

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de
bassin Loire-Bretagne

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU la désignation de son représentant par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la démission de M. Pierre ROUSSEL, personnalité qualifiée ;

CONSIDERANT que les représentants des conseils régionaux et conseils départementaux ont perdu leur mandat de membre du comité de bassin à la date des réunions d'installation des assemblées départementales et régionales, qui se sont respectivement tenues les 1^{er} et 2 juillet 2021, suite aux élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT les désignations susvisées en remplacement des membres ayant ainsi perdu leur mandat,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: La liste des représentants des conseils régionaux définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi modifiée :

- M. Emmanuel FERRAND (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes)

ARTICLE 2 : La liste des représentants des usagers économiques définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi modifiée :

- M. Thierry BURLLOT, en remplacement de M. Pierre ROUSSEL ;

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2021
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.